

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement
de LANNION

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du **CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER**

MAIRIE de
TRÉGUIER

SÉANCE du 10 juillet 2023 à 19h00

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Procurations : 2

N° DEL 40/2023

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire,
M.P. BODIN, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, adjoints,
M. EVEN, O. GUEGUEN, P. MACE, M.Y MADEC, G.
PLAPOUS, R. ROLLAND, S. CATHOU, F. VOISIN , C. LE
MARLEC, M.P. COHAS, Y. REVAULT D'ALLONNES, E. LE
CARVENNEC, K. LE ROUX, P.RENAULT, conseillers

Absents excusés :

F. SIMON proc à G. ARHANT

P. RENAULT proc à M.P. BODIN

Date d'envoi de convocations : 05 juillet 2023

Secrétaire de séance : F. VOISIN

40/2023 – Police de l'urbanisme – astreintes administratives

Monsieur Le Maire informe les conseillers que face aux infractions au Code de l'urbanisme perpétrées soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée, les moyens de la commune sont aujourd'hui limités : les demandes de régularisation adressées aux contrevenants ne sont pas systématiquement suivies d'effet et les procès-verbaux dressés ne donnent que rarement lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents du fait de l'engorgement de ces derniers.

Pour répondre à cette problématique la loi engagement et proximité de 2019 a élargi le champ de compétences du Maire en matière de police administrative.

En application de ces dispositions, le Maire d'une commune peut, parallèlement à la procédure auprès du Procureur de la République, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation en l'assortissant d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard passé le délai octroyé.

Le délai et le montant de l'astreinte prennent en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.

L'astreinte est liquidée et recouvrée par trimestre échus. Le montant total recouvré ne peut excéder 25 000€.

Il est précisé que les astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont dispose la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

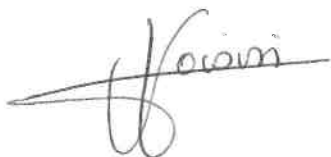
EMET un accord de principe sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme,

EMET un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre
Guirec ARHANT

Le secrétaire de séance
F. VOISIN



Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 12/07/2023
Le Maire,
Guirec ARHANT

